

**VOUS VOUS ETES FAIT VOLER OU VOUS AVEZ PERDU VOTRE CARTE  
PROFESSIONNELLE  
DE CONDUCTEUR DE VEHICULES MOTORISES A 2 OU 3 ROUES**  
-  
**LISTE DES PIECES A DEPOSER**

## Si vol :

- le **formulaire de récupération des images** de la carte MOTO dûment complété ;
- 2 photos d'identité couleur**, identiques et récentes, conformes pour tous documents officiels (format 35x45 mm) ;

## Et photocopie de :

- la **déclaration de vol** de la carte professionnelle délivrée par un commissariat ;
- la **carte d'identité ou le passeport** en cours de validité - *pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : le **titre de séjour en cours de validité** autorisant à exercer une activité professionnelle en France métropolitaine, et comportant l'adresse de résidence actuelle ;*
- le **permis de conduire de catégorie A** établi en France ou dans un pays membre de l'UE -  *dans le cas d'un permis de conduire établi dans un pays membre de l'UE, fournir l'attestation d'enregistrement au fichier national des permis de conduire (voir procédure sur <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire#ancre-1-4>) OU le récépissé de déclaration délivré par l'ANTS, qui tient lieu de titre de conduite pendant un délai de 2 mois au plus à dater de la déclaration de perte ou de vol de celui-ci ;*
- l'**attestation de suivi de la formation continue en cours de validité** dispensée au sein d'un centre de formation agréé, si vous êtes conducteur MOTO depuis + de 5 ans (l'attestation de présence ne suffit pas) ;
- un **justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom** (facture d'énergie, impôts ou quittance de loyer officielle émanant d'un organisme public ou d'une société immobilière) – *si vous êtes hébergé : un justificatif de domicile à votre nom (OBLIGATOIRE) tel qu'un avis d'impôts, avec l'attestation de la personne qui vous héberge, sa pièce d'identité en cours de validité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois.*

## Si perte :

- le **formulaire de récupération des images** de la carte MOTO dûment complété ;
- 2 photos d'identité couleur**, identiques et récentes, conformes pour tous documents officiels (format 35x45 mm) ;

## Et photocopie de :

- la carte d'identité ou le passeport** en cours de validité - *pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : le **titre de séjour en cours de validité** autorisant à exercer une activité professionnelle en France métropolitaine, et comportant l'adresse de résidence actuelle ;*
- le permis de conduire de catégorie A** établi en France ou dans un pays membre de l'UE - *dans le cas d'un permis de conduire établi dans un pays membre de l'UE, fournir l'attestation d'enregistrement au fichier national des permis de conduire (voir procédure sur <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire#ancre-1-4>) OU le récépissé de déclaration délivré par l'ANTS, qui tient lieu de titre de conduite pendant un délai de 2 mois au plus à dater de la déclaration de perte ou de vol de celui-ci ;*
- l'attestation de suivi de la formation continue en cours de validité** dispensée au sein d'un centre de formation agrée, si vous êtes conducteur MOTO depuis + de 5 ans (l'attestation de présence ne suffit pas) ;
- un **justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom** (facture d'énergie, impôts ou quittance de loyer officielle émanant d'un organisme public ou d'une société immobilière) – *si vous êtes hébergé : un justificatif de domicile à votre nom (OBLIGATOIRE) tel qu'un avis d'impôts, avec l'attestation de la personne qui vous héberge, sa pièce d'identité en cours de validité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois.*

**! ATTENTION ! - Tout dossier INCOMPLET sera refusé**

**Le dossier doit être déposé AU GUICHET à l'adresse suivante :**

Préfecture de Police  
Bureau des taxis et transports publics  
36 rue des Morillons – section 405  
75015 PARIS

(pour information, le délai moyen de traitement est de 30 jours)